

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 674

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	500 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Outre-mer doit devenir un espace attractif pour les investisseurs, capable de générer une croissance économique et des emplois durables. Pour cela, il est indispensable de créer un

environnement favorable à l'investissement, en levant les obstacles structurels et en soutenant les entreprises locales.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à soutenir le développement à l'export des entreprises ultramarines et à renforcer l'attractivité économique des territoires d'outre-mer. En favorisant l'accès à de nouveaux marchés et en stimulant la compétitivité, le soutien à l'export permettra d'accroître le nombre de TPE, PME et ETI exportatrices, d'augmenter durablement leur chiffre d'affaires à l'international et de rendre les territoires ultramarins plus attractifs pour les investisseurs étrangers.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 500 000 d'euros pour l'action n° 04 : « Financement de l'économie » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 09 : « Appui à l'accès aux financements bancaires » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer ».

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.